

N<sup>o</sup> 2

Buchette

Louis Etienne

Marié à

hancquies

Josephine Théodor

L'an mil huit cent trente, le dix sept février dix heures  
 du matin, publiquement en la maison commune,  
 pardevant nous Louis Joseph Bert, Maire, officier  
 de l'état-civil de la commune de Wixernes, arrondis-  
 sement communal de Saint-Omer, Département  
 du Pas-de-Calais, sont comparus Louis  
 Etienne Buchette âgé de vingt trois ans profes-  
 sion de cultivateur né et domicilié à Wixernes, mineur  
 fils légitime de Jacques Louis Buchette profession  
 de cultivateur domicilié en cette commune, et de Caroline  
 Joseph Barrois. Et Demoiselle Josephine Théodor  
 hancquies, âgée de dix neuf ans née et domiciliée  
 à Wixernes, mineure, fille légitime de Henri Constant  
 Joseph hancquies profession de Brasseur domicilié  
 en cette commune et de Caroline Françoise Joseph  
 Mayo. En présence de Philippe Augustin Joseph  
 Mauffait âgé de quarante huit ans profession  
 de Maître Boulanger domicilié à Saint-Omer  
 de Simon Pierre Joseph Barrois âgé de cinquante  
 sept ans, profession de cultivateur domicilié à  
 Blandecques, de Cestlin Françoise Joseph hancquies  
 âgé de quarante ans Brasseur domicilié à  
 Esquives, et de Henri hancquies âgé de qua-  
 rante deux ans, profession de marchand de  
 laine domicilié à Saint Omer, qui nous ont  
 déclaré les deux premiers être oncles du com-  
 parant les deux derniers être oncles de la  
 comparante lesquels nous ont requis de leur  
 unir par le Mariage.

Nus l'acte de naissance du futur époux  
 dressé à Wixernes le onze mars mil huit cent dix



L'acte de naissance de la future épouse *Dressé*  
à Bizernes le vingt neuf août mil huit cent dix  
Vu le Consentement ici donné par le père et la mère  
présents du futur époux, et par le père et la mère  
présents de la future épouse

Et enfin les actes de publications et affichage  
du mariage faites en la commune de Bizernes, savoir  
la première le sept seruit et la seconde le quatorze  
dudit mois sous de Dimanche à l'heure de midi et  
attendu qu'il n'y a point eu d'opposition audit mariage  
ainsi qu'il est attesté par nous, nous avons fait droit  
à la réquisition des parties

En conséquence après leur avoir donné lecture de toutes  
les pièces ci dessus mentionnées, relatives à leur état  
et aux formalités du mariage, lesquelles pièces ici  
produites et paraphées par nous demeureront annexées  
à l'acte de mariage ensemble du Chapitre VI du titre  
du mariage du code civil sur les Droits et les  
devoirs respectifs des époux, nous avons reçu de chacune  
d'elles l'une après l'autre, la Déclaration qu'elles  
veulent se prendre pour mari et femme et nous avons  
prononcé au nom de la Loi que Louis Etienne  
Buchette et Josephine Théodor Bancquies sont  
unis par le mariage et de suite nous avons dressé le  
présent acte de mariage.

Lecture faite, les époux, les pères et les mères des époux  
et les quatre témoins ont signé avec nous

*Bancquies* J. L. Buchette *Bancquies*

A. Auffais J. Barrois le banquier

J. Buchette *Bancquies* C. Major